

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



REGLEMENT DES JUGES FIG

2017-2020



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE POUR

LA GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

MASCULINE

Decembre 2016_V.1.2

La FIG a approuvé le Règlement général des juges FIG 2017 qui s'applique à toutes les disciplines de compétition. Le règlement spécifique ainsi que les précisions énumérées ci-après ne concernent que la présente discipline et sont conformes au Règlement général des juges.

ARTICLE 1 COURS DE JUGES

Les cours intercontinentaux et continentaux ainsi que les cours demandés par les fédérations se déroulent sur 4 jours (jours d'arrivée et de départ non compris).

Le cours comprend un examen théorique sur le Code de pointage et le Règlement technique ainsi qu'un examen pratique sur vidéo.

1.1 Cours intercontinental

- Les fédérations **avec** une équipe en lice aux Championnats du monde durant le 13^e cycle sont autorisées à envoyer deux (2) juges au maximum au cours intercontinental de juges plus deux (2) juges de cat. 1 (du 13^e cycle) au maximum. Les fédérations **sans** équipe en lice aux Championnats du monde durant le 13^e cycle sont autorisées à envoyer un (1) juge au maximum au cours intercontinental de juges plus deux (2) juges de cat. 1 (du 13^e cycle) au maximum
- Les membres, actuels et nouveaux, du CT GAM ainsi que les présidents de CT GAM des Unions continentales viennent s'ajouter à ces quotas.
- Les juges participant doivent être de cat. 1, 2 ou 3.
- Les juges sanctionnés (sanctions conformément aux Statuts FIG Art. 43.2 excepté le point a) durant la période allant du 01.01.2013 à la date du cours ne peuvent pas participer à un cours intercontinental de juges.
- Les juges souhaitant surclasser ou conserver leur catégorie doivent se présenter à l'examen.
- Les juges n'ayant pas obtenu la note minimale requise lors du cours intercontinental peuvent se représenter lors d'un cours international.
- La catégorie 1 est décernée uniquement lors du cours intercontinental de juges.

1.2 Cours internationaux

- Les juges de catégorie 1, 2, 3, 4 et les juges ayant le brevet national le plus élevé peuvent participer. Le nombre de juges est limité à 15 par fédération et par cours. Dans l'hypothèse où des places seraient disponibles après le délai d'inscription, les juges supplémentaires pourront être acceptés parmi les juges inscrits par leur fédération à titre de « réserves ».
- Les participants peuvent obtenir jusqu'à la catégorie 2.

1.3 Cours de juges demandés par les fédérations

Les fédérations nationales souhaitant organiser un cours international C doivent en faire la demande à la FIG. Une fois approuvé, ces cours seront organisés par les fédérations nationales.

Ces cours sont organisés à l'attention des participants désirant obtenir un brevet de catégorie 4. Ils sont ouverts aux juges ayant un brevet international ou au moins le niveau national le plus élevé.

Les participants peuvent obtenir uniquement la catégorie 4.

1.4 Examen de rattrapage

Les juges souhaitant obtenir une note plus élevée peuvent se présenter à un examen de rattrapage lors d'un autre cours international de juges.

Les juges ayant échoué et souhaitant obtenir un brevet doivent suivre un autre cours dans son entier et se présenter à l'examen.

- Les juges souhaitant se représenter doivent envoyer un formulaire de demande de rattrapage au secrétariat de la FIG et au président du CT GAM avant le cours international (rattrapage).
- Juges de cat. 1 du 13^e cycle : en répétant les examens théorique et pratique, la catégorie 2 est la catégorie maximale pouvant être obtenue pour autant que le juge ait rempli les critères requis pour la catégorie 2.
- Les juges ayant répété avec succès les examens théorique et pratique obtiennent la catégorie selon les indications normatives obtenues lors du deuxième examen.

ARTICLE 2 EXAMEN

2.1 Résumé de la méthode d'évaluation des examens

2.1.1 Théorie

L'accent sera mis sur les questions demandant peu, voire pas du tout, de connaissances linguistiques. L'examen est effectué dans les 5 langues officielles de la FIG.

100 questions (1,00 point par réponse)	Maximum = 100%
--	----------------

La partie théorique est un questionnaire à choix multiple:

- 15 questions sur l'exécution (EX) avec au moins 2 pour chaque engin
- 15 questions sur les groupes d'éléments (GE) avec 3 par engin (sauf le saut)
- 50 questions sur les valeurs de difficulté d'élément (VD) avec 10 par engin (sauf le saut)
- 10 questions sur les symboles des éléments avec 2 par engin (sauf le saut)
- 5 questions sur les déductions neutres (DN)
- 5 questions sur la valeur de connexion (VC) pour l'exercice au sol et la barre fixe avec au moins 2 par engin

2.1.2 Jury D pratique

25 exercices (5 par engin, sans le saut)	Maximum = 100%
Les candidats énumèrent les valeurs d'élément (VD), le groupe d'élément (GE) total et la valeur de connexion (VC) totale pour chaque exercice	La note finale est le pourcentage moyen de tous les exercices.
La note du Jury D pour chaque exercice est calculée de la manière suivante: 1. Détermination du nombre de fautes dans l'évaluation du juge D 2. Attribution du pourcentage sur la base du nombre de fautes.	
Les candidats perdent 12,5% pour chaque faute de la valeur d'élément (VD) par exercice. En ce qui concerne le groupe d'élément (GE) et la valeur de connexion (VC), les candidats perdent, pour chacun de ces deux facteurs, 2,5% pour chaque déviation de 0,1, mais au maximum 12,5% pour chacun de ces facteurs par exercice.	

- Durée maximale impartie pour évaluer et énumérer les composantes du jury D : 90 secondes

2.1.3 Jury E pratique

30 exercices (5 par engin, tous les engins)	Maximum = 100%
La note en pourcentage de chaque exercice s'appuie sur le programme de calcul utilisant le tableau des tolérances ci-dessous. Afin de déterminer la note du candidat pour l'exercice, on prend la colonne avec la déduction de l'expert, puis on suit la ligne jusqu'à l'écart par rapport à la déduction de l'expert pour trouver le pourcentage accordé pour l'exercice.	La note finale est le pourcentage moyen de tous les exercices.

Tableau des tolérances: (les pourcentages peuvent être accordés proportionnellement pour des tolérances incrémentées 0.05)

Déduction des experts	Ecart par rapport aux déductions des experts														
	0.0	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	1.1	1.2	1.3	1.4
0 – 0.40	100%	100%	75%	65%	55%	45%	35%	25%	15%	5%	0%	0%	0%	0%	0%
> 0.40 – 0.60	100%	100%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%	0%	0%	0%	0%
> 0.60 – 1.00	100%	100%	100%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%	0%	0%	0%
> 1.00 – 1.50	100%	100%	100%	94%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%	0%	0%
> 1.50 – 2.00	100%	100%	100%	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%	0%
> 2.00 – 2.50	100%	100%	100%	100%	96%	88%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%
> 2.50	100%	100%	100%	100%	100%	93%	87%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%

- Durée maximale impartie pour évaluer et énumérer les composantes du jury E: 30 secondes.

2.2 Echelle d'évaluation des examens (provisoire)

Le pourcentage de note exigé pour chaque catégorie lors des examens (ci-dessous) a été fixé par le comité technique au terme du cours intercontinental. Les notes restent inchangées durant tout le cycle.

Jury D pratique		Jury E pratique	
Excellent	95% – 100	Excellent	95% – 100%
Très bien	89% – 94.99%	Très bien	88% – 94.99%
Bien	83% – 88.99%	Bien	85% – 87.99%
Suffisant	65% – 82.99%	Suffisant	70% – 84.99%
Insuffisant (échec)	0,00% – 64.99%	Insuffisant (échec)	0,00% – 69.99%

Théorie	
Excellent	96% – 100%
Très bien	90% – 95%
Bien	80% – 89%
Suffisant	75% – 79%
Insuffisant (échec)	0,00% – 74%

2.3 Exigences minimales pour obtenir ou conserver chaque catégorie (cf. Règlement général des juges)

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Théorie = très bien Exécution = très bien Difficulté = excellent	Théorie = bien Exécution = très bien Difficulté = très bien	Théorie = suffisant Exécution = bien Difficulté = bien	Théorie = suffisant Exécution = suffisant Difficulté = suffisant

ARTICLE 3 JUGES DE CATÉGORIE 1 ET JUGES DE RÉFÉRENCE

3.1 Juges de catégorie 1– qualification et quotas (cours intercontinental seulement)

Le CT GAM doit faire en sorte qu'un nombre suffisant de juges de catégorie 1 soit sélectionné pour assumer les responsabilités requises durant le cycle.

1. Au cours intercontinental, tous les juges en lice (avec l'expérience et les résultats d'examen requis) peuvent obtenir la catégorie 1.
2. Un pool de potentiels juges de catégorie 1 est identifié sur la base des normes d'examen minimales (cf. ci-dessus) et pour autant qu'ils aient l'expérience nécessaire lors du 13^e cycle.
3. Les juges du pool sont ensuite classés en fonction de l'évaluation de l'examen du jury D (en cas d'égalité, le meilleur résultat du jury E est classé 1^{er} et celui ayant le meilleur résultat de l'examen théorique est classé 2^e).
4. Les 25 juges (à l'exclusion des membres du CT) les mieux classés remplissant les critères requis pour les juges de cat. 1 sont sélectionnés.

5. Dans l'hypothèse où moins de 15 fédérations sont représentées parmi les 25 meilleurs juges, le pourcentage requis pour atteindre la mention « excellent » en difficulté est ajusté jusqu'à ce que 15 fédérations soient représentées. Tous les juges remplissant le critère ajusté recevront la cat. 1.

3.2 Tirage au sort des juges de catégorie 1

Pour les Championnats du monde: les juges de catégorie 1 sont tirés au sort nominativement pour les positions D. Les juges de la fédération respective ne peuvent pas être pris en compte durant le cycle, jusqu'à ce que toutes les fédérations aient été tirées au sort.

3.3 Juges de référence

Le pool des juges de référence initiaux est déterminé par les juges de catégorie 1 et 2 ayant obtenu le résultat "excellent" à la partie du jury E de l'examen pratique lors du cours intercontinental et international. Les résultats du PEJ sont également pris en compte pour déterminer les juges de référence de catégorie 1 et 2 ultérieurement dans le cycle.

ARTICLE 4 ÉVALUATION DES JUGES

Le programme d'évaluation des juges (PEJ) sert d'outil pour le CT GAM afin

- de contrôler l'objectivité des juges durant la compétition
- d'analyser les juges après la compétition (contrôle post compétition) et
- d'effectuer une évaluation globale des juges durant le cycle par le CT GAF. L'évaluation du travail des juges sur un cycle olympique entier sert à récompenser et discipliner les juges.

Pour de plus amples informations, prière de consulter le règlement PEJ disponible sur le site internet FIG.

En cas de non disponibilité du système PEJ, les juges sont évalués par le DT FIG sur l'ensemble de la compétition.

4.1 Evaluation jury R/E

Le jury R/E est évalué "durant la compétition".

Dans l'hypothèse où le rapport « durant la compétition » révèle de la partialité (juges R/E), un PVCR (par le CT) est demandé pour confirmer si la partialité peut être prouvée et, par conséquent, si le travail des juges peut être estimé insatisfaisant.

4.2 Evaluation du jury D

Le CT GAM effectue une évaluation précise des juges D durant tout le cycle afin de déterminer les meilleurs panels de juges.

Le CT GAM prend en compte:

- Les erreurs dans la détermination de la note D
- Le ralentissement de la compétition par le jury D
- Tout signe de partialité d'équipe/individuelle

ARTICLE 5 NOMINATION DES JUGES (JUGES R), SÉLECTION ET TIRAGE AU SORT

La nomination, la sélection et le tirage au sort des juges s'appuient sur les principes fixés dans le Règlement technique.

Le CT GAM tire au sort les juges D avant de soumettre la liste des juges pour la sélection des juges de référence.

Dès lors qu'un juge est tiré au sort pour le panel D, aucun autre juge de la même fédération n'est proposé pour occuper un poste de juge de référence.

Les juges D, R et d'exécution du panel doivent être originaires de fédérations différentes.

Lors des finales par engin, les juges E/R doivent être « neutres ». En finale par équipes, les juges E/R doivent être « neutres ».

Dans l'hypothèse où une FN rejette le tirage au sort/la nomination d'un juge D ou R, le juge en question ne peut pas être sélectionné pour une autre position pour la même compétition. Dans le cas des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la jeunesse, aucune autre position n'est attribuée à un autre juge de la même fédération.

Le tirage au sort du jury E pour les finales par engin des Championnats du monde est effectué parmi les juges de cat. 1 et 2.

ARTICLE 6 DIVERS ET DISPOSITIONS FINALES

6.1 Prière de consulter le Règlement général des juges 2017 de la FIG pour les thèmes suivants:

- Principes généraux
- Principes d'examen
- Conditions requises pour obtenir ou conserver une catégorie pour le 14^e cycle 2017 - 2020
- Brevet de juge et carnet de juges
- Académie FIG cours d'entraîneurs (niveau 3 uniquement)
- Groupes de compétitions, cours de juges et éligibilité
- Reconnaissance/récompenses, sanctions et appels des juges – Pour les compétitions officielles FIG

6.2 Dispositions finales

Les principes du Règlement général des juges FIG ont été approuvés par le Comité exécutif.

Le présent Règlement spécifique des juges de gymnastique artistique masculine 2017 – 2020 a été approuvé par le Bureau présidentiel lors de sa réunion le 1^{er} juillet 2016 et mis à jour en septembre 2016. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 mais s'applique au cours intercontinental de juges ayant lieu en décembre 2016.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Bruno Grandi
Président



André Gueisbuhler
Secrétaire général

Lausanne, décembre 2016